

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 68

présenté par

Mme Dogor-Such, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Pollet et  
M. Bentz

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , sans pression extérieure susceptible d'être poursuivie »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cette rédaction est permet de s'assurer que le patient ne subira un abus de faiblesse et prendra  
réellement sa décision de façon indépendante.